

# PRaM COMMERCERCE

## LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une fois les travaux complétés, le commerçant doit :

- remplir le certificat de fin des travaux
- fournir les factures, preuves de paiement et copies des permis
- faire visiter les lieux rénovés à un responsable du programme

La subvention est remise par chèque, en un seul versement.

Pour connaître les secteurs d'application du programme :  
composez le 311 ou visitez le site [ville.montreal.qc.ca/investir](http://ville.montreal.qc.ca/investir)

Un soutien concret à l'activité commerciale durable  
À L'ATTENTION DES DEMANDEURS

Québec  Montréal 



# UN SOUTIEN À LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES

Conçu pour aider les commerçants à réaliser des projets de rénovation de leur établissement, le *PRAM – Commerce* est un outil unique de mise en valeur du parc immobilier commercial.

Que ce soit pour fidéliser une clientèle ou en attirer une autre, pour renouveler un positionnement commercial ou pour modeler l'environnement d'achat aux nouvelles tendances, les commerçants peuvent se prévaloir de ce programme de subventions pour rénover l'aménagement de leur magasin et, ainsi, accroître leur rentabilité.

En mettant en valeur l'architecture et le design des commerces, dont les impacts sur l'achalandage et les affaires ne sont plus à démontrer, le *PRAM – Commerce* rehausse l'expérience de la vie de quartier, tout en rendant plus attrayantes les artères commerciales traditionnelles. Quand le design s'associe au commerce, les affaires ne s'en portent que mieux !

Le soutien financier offert par le *PRAM – Commerce* s'adresse tant aux gens d'affaires qu'aux propriétaires immobiliers commerciaux et s'articule autour du design et de la rénovation.

## LE DESIGN

Dans ce volet, le soutien financier peut aller jusqu'à :

- 4 000 \$ par projet pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale
- 10 000 \$ par projet pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale
- 20 000 \$ par projet pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale

Ces sommes peuvent couvrir 50% des honoraires professionnels en design d'aménagement.

## LA RÉNOVATION

Dans ce volet, le soutien financier peut aller jusqu'à :

- 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale
- 125 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale
- 250 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale

Ces sommes peuvent couvrir le tiers du coût des travaux admissibles.

## LE DEMANDEUR ADMISSIBLE

Pour se prévaloir du programme, le demandeur doit :

- être locataire ou propriétaire d'un bâtiment commercial situé sur une artère désignée
- communiquer avec son arrondissement ou la Ville
- remplir le formulaire de demande d'admission et joindre les documents requis
- élaborer un projet de rénovation en conformité avec les exigences du guide définissant les travaux admissibles
- faire affaire avec un professionnel en design pour élaborer son projet de rénovation

## LES TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles au programme sont ceux relatifs à :

- la transformation de façades (portes, fenêtres, vitrines, éléments architecturaux, maçonnerie, murs extérieurs)
- l'aménagement des accès au bâtiment ou de terrasses permanentes
- l'installation et la modification d'enseignes et d'auvents
- l'éclairage extérieur
- les éléments structuraux (fondation, charpente, toit en pente)
- la rénovation intérieure du commerce ou son agrandissement

## LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Une fois son admissibilité confirmée, le demandeur doit :

- obtenir les permis nécessaires à la réalisation du projet de rénovation
- exécuter les travaux en moins de 24 mois